



Arrêté temporaire de police N° 2026-48  
portant réglementation de la circulation et stationnement dans l'agglomération de  
Campan sur : Route de Niclade

**Le Maire de Campan,**

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** la loi n°82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Vu** la demande de l'entreprise « 2B-TP » - ZA de la Brane, route de Gardères – 64530 Ger pour des travaux de rénovation de la route forestière de Niclade

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie pour permettre le bon déroulement des travaux, et assurer la sécurité de tous,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La route de Niclade sera **fermée** et la circulation **interdite** :

**Du mardi 23 juin 2026 à 8h au lundi 13 juillet 2026 à 18h**

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise «2B-TP», ZA de la Brane, route de Gardères – 64530 Ger. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté, seront assurés et mis en place par l'entreprise « 2B-TP », en charge des travaux. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

**Article 3 :** Les signaux mis en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins, d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Campan.

**Article 6 :** M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre et tous agents de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Campan, le 22 juin 2026

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET